

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 11-01 du 27 mai 2021

### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS « UNION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UDCCAS) » ET « FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL » – CONVENTIONS.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subvention des associations dont les noms figurent ci-dessous,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 7 000 euros à l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) et de 14 000 euros à la Fédération départementale des centres sociaux, au titre de l'année 2021 ;

- APPROUVE les conventions à conclure avec les associations susvisées, dont projets ci-annexés ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer les dites conventions, au nom et pour le compte du département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*